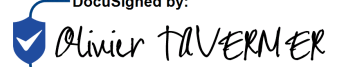


1964
Société par actions simplifiée
au capital de 153.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris B 065 805 822
(la « **Société** »)

DocuSigned by:

46919BDA7F3140C...

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 06 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le, six février,

La société **Constructa SA**, société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« **l'Associé Unique** »), est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

Étant précisé que le Commissaire aux comptes de la Société a été informé en temps utile des décisions soumises ce jour à l'Associé Unique afin de lui permettre d'accomplir sa mission,

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le k bis

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Prise d'acte de la démission de Monsieur Olivier TAVERNIER de ses fonctions de président.
2. Nomination de Monsieur Anthony Serra en qualité de nouveau président.
3. Définition et limitation des pouvoirs du président.

PREMIERE DECISION

(Prise d'acte de la démission de Monsieur Olivier Tavernier de ses fonctions de président)

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Olivier Tavernier de ses fonctions de président de la société à compter du 5 février 2025 à minuit.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique remercie Monsieur Olivier Tavernier pour sa contribution à la Société tout au long de l'exercice de son mandat de président.

Monsieur Olivier Tavernier n'a aucune réclamation à formuler contre la Société au titre de son mandat de Président et n'a aucune prétention à faire valoir à l'encontre de la Société du fait de ce mandat et de sa cessation.

L'Associé Unique remercie Monsieur Olivier Tavernier et lui donne quitus pour le travail réalisé dans le cadre de ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Anthony Serra en qualité de Président)

En conséquence de la décision qui précède, et conformément à l'article 17 des statuts, l'associé unique,

Décide de nommer, sous réserve des conditions énoncées au point suivant, en qualité de président de la société :

- **Monsieur Anthony Serra**, né le 12 avril 1984 à Pertuis, de nationalité Française, demeurant 84 Traverse Fort Fouque à Marseille (13012) en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée indéterminée ;

Précise que Monsieur Anthony Serra exercera ses fonctions à titre gratuit sauf nouvelle décision de l'associé unique ;

Prend acte que Monsieur Anthony Serra a fait part de son acceptation et affirmé satisfaire à toutes les conditions légales et statutaires l'autorisant à exercer les fonctions de Président de la Société.

Monsieur Anthony Serra déclare n'être frappée d'aucune interdiction légale ou réglementaire susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

(Limitations des pouvoirs du Président)

En conséquence et sans préjudice des dispositions statutaires, l'Associé Unique décide que pendant toute la durée de son mandat, le Président de la Société ci-avant nommé ne pourra prendre aucune des décisions suivantes sans avoir été préalablement autorisé par délibération expresse de l'Associé Unique :

- a) toute décision d'investissement ou de désinvestissement qui n'aurait pas d'ores et déjà été approuvé au sein du budget annuel ;
- b) tout transfert de titres d'une filiale ou toute émission de titres d'une filiale au bénéfice de toute personne autre que la Société ou l'une de ses filiales ;
- c) la création ou la liquidation ou résiliation de toute filiale (à l'exclusion des véhicules juridiques constitués spécifiquement pour la réalisation d'opérations de promotion immobilière) ou de toute joint-venture ;
- d) toute opération portant sur le capital de la Société ou de l'une de ses filiales (notamment augmentation ou réduction de capital, fusion, apport, apport partiel d'actifs...) ;
- e) la mise en place de tout régime d'intéressement en faveur des mandataires sociaux ou des salariés de la Société et/ou de ses filiales ;
- f) toute modification significative de l'activité de la Société ou de ses filiales ;
- g) l'adoption ou la modification d'un budget annuel, d'un plan de développement pluriannuel ou d'un plan de financement ;
- h) la conclusion de tout emprunt financier d'un montant supérieur à 500.000 € ;
- i) tout engagement hors bilan, octroi de sûretés, garantie, cautionnement, hypothèque ou nantissement, d'un montant unitaire supérieur à 500.000 € ;
- j) la nomination, cooptation, rémunération, révocation et le licenciement de tout employé ou mandataire sociale, dont la rémunération annuelle brute dépasse 130 000 € (variable inclus)
- k) toute prise d'intérêt par la Société, sous quelque forme que ce soit, dans toute autre entreprise dont l'objet social serait étranger aux activités du groupe, dès lors que le montant de l'opération excède 100.000 euros;

- l) signature d'offres ou de contrats commerciaux ou d'achat d'un montant supérieur à 100.000 euros ;
- m) l'acquisition, la vente ou l'hypothèque de terrains et de droits fonciers pour un montant supérieur à 100.000 euros ;
- n) l'acquisition et la vente d'autres actifs immobilisés (à l'exclusion d'actifs financiers) d'une valeur supérieure à 100.000 euros ;
- o) l'acquisition et la vente d'actifs financiers pour un montant supérieur à 100.000 euros ;
- p) tout investissement d'un montant supérieur à 100.000 euros ;
- q) constitution de gage, hypothèque, servitude sur actifs matériels et immatériels ;
- r) la conclusion de contrats avec des parties liées et / ou des membres de sa famille ;
- s) accord de transfert ou de cession de technologie ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.



* * *

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.


La société CONSTRUCTA SA
Représentée par Monsieur Jean Baptiste
PIETRI

Monsieur Anthony SERRA

(*) *Signature précédé de la mention :*

« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société et des limitations de pouvoirs y attachées telles que prévues dans la quatrième décision du présent acte ».

DocuSigned by:
 **JEAN BAPTISTE PIETRI**
8BAC5F907191451...

DocuSigned by:
 *Serra Anthony*
AFC510C7DFEC49C...